

C O U R I E R D U J O U R.

MOBILITATE VIGET.

Du 20 VENDÉMAIRE, an 6^e. de la République française. — Mercredi 11 octobre 1797 (v. st.)

Ordre du directoire qui met la ville de Montauban en état de siège. — Evasion des prévenus d'émigration qui doivent comparoître devant la commission militaire. — Nouvelle institution des pères du concile réunis dans l'église de Notre-Dame. — Réflexion sur le mode de perception de l'impôt du timbre. — Détails allarmans sur la situation de l'isle de Cayenne.

A V I S.

La résolution qui soumet les journaux à l'impôt du timbre étant devenue une loi, les abonnés sont invités à relire l'avis relatif à cet objet, inséré dans un des précédens numéros, à vouloir bien s'y conformer.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noel, rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerois, n^o. 40.

Cours des changes du 19 vendémiaire an VI.

Amst. Bco. 58 57 $\frac{7}{8}$ 59 58 $\frac{7}{8}$	Bons $\frac{1}{4}$ 51 l. 54 $\frac{3}{8}$ p.
Idem cour. 56 57	Or fin l'once, 105-10
Hambourg 194 $\frac{1}{2}$ 192 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10g. le m. 49 10
Madrid 131.	Piastres 3 7
Idem effect. 15 l.	Quadruple 80-2-6
Cadix 13	Ducat 11 l. 12 s.
Idem effect. 15 l.	Guinée 25 l. 6 s.
Gènes 95-96 93 $\frac{1}{2}$	Souverain 34-2-6
Livourne 103 l. $\frac{1}{2}$ 104 102 $\frac{1}{2}$	Café Martinique 43 s. la liv.
Lausane 1 1 $\frac{1}{2}$ 2 b. $\frac{1}{2}$ p.	idem S. Domingue 41 à 42 s.
Basle 2 à 3 b.	Sucre d'Orléans 43 46 s.
Londres 26 l. 10 26 5	idem S. Domingue 45 à 51 s.
Lyon anp. p. à 10j.	Savon de Marseille 16 g à 17
Marseille aup. p. à 10j.	Huile d'olive 25 24 s.
Bordeaux au p. p. à 10j.	Coton du Levant 35 l. 54 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit 540 l. 545 l.
Inscriptions 71.6-15	Eau-de-vie 22 d. 385 l. 420
Bons $\frac{1}{2}$ 5-12-6 10 7-6	Sel 4 l. 5 s. 10

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Gènes, 23 septembre (2 vendémiaire.) La tranquillité est parfaitement rétablie à Gènes. Mais le tragique spectacle souvent renouvelé des malheureux condamnés à être fusillés, a rendu muet le doux amour de la patrie, et fait cesser ces chants civiques que le peuple répétoit souvent avec enthousiasme et avec les plus vifs transports de joie. Le caractère des liguriens est ferme et décidé, mais sensible à l'extrême, et ces hymnes d'allé-

gresse s'accordent mal avec le son funèbre de la caisse militaire qui bat la mort.

Le comité militaire procède avec une énergie, une activité, une fermeté qui surprend. Le Saint-Esprit, Saint-Dominique, l'oratoire de Saint-Ambroise, les prisons du Palais-National et celles du tribunal criminel, sont remplies jusqu'à regorger de paysans de Polcevera, Albaro et Fontanabuona. Cependant une grande partie des coupables est, dit-on, encore dehors; et c'est pour quoi on arrête, on arrête et toujours on arrête, et comme on relâche un à un, et qu'on emprisonne par dixaine, il faudra bientôt bâtir de nouvelles prisons, ou pour mieux dire il n'y aura bientôt plus dans les deux vallées, ni chefs, ni satellites, ni séducteurs, ni séduits, ni traitres ni trahis; et alors, ô patrie! ô comité....!

Espérons que désormais un acte de générosité nationale mettra fin à tant de désastres, au lieu de cette justice rigoureuse, inexorable et de détail qu'on s'est obstiné à croire capable de ramener des paysans trompés.

(Cet article est traduit de la Gazette Nationale de Gènes.)

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 16 vendémiaire.

La majeure partie des troupes en garnison dans les paces des anciennes frontières de la république, ainsi que dans les pays conquis, situés sur la rive gauche du Rhin, se mettent en mouvement de toutes parts pour passer ce fleuve. L'artillerie de réserve et les munitions de guerre que l'on avoit renvoyées à Luxembourg, Thionville et Metz, il y a environ quatre mois, vont en partir pour se rendre sur la rive droite du Rhin. Le parc d'artillerie, qui est composé de plus de deux cents bouches à feu de tout calibre, et qui est posté dans la plaine de Neuwied, va s'avancer sur les bords de la Lahn. Enfin, de toutes parts l'on se prépare pour continuer la guerre avec la plus grande activité. D'un autre côté, les autrichiens sont en mesure; l'on assure qu'ils ont en ce moment au delà de soixante mille combattans campés en trois camps différens. Il paroît donc très-certain que les hostilités ne tarderont pas à recommencer.

Les trois bataillons de la division du général Lemoine, qui étoient passés par ici il y a environ quinze jours, se dirigeant vers Paris, ont reçu l'ordre, entre Cambrai et Péronne, de retourner de suite sur les bords du Rhin. En conséquence, ils sont arrivés en cette ville, d'où ils sont repartis, pour se rendre à leur destination. Les autres troupes de la division du général Lemoine qui gagnaient l'intérieur de la république par la Champagne, rétrogradent également pour retourner à l'armée d'Allemagne.

La municipalité de cette ville est destituée; elle en attend d'un moment à l'autre la nouvelle officielle. On annonce d'autres changemens dans les autorités constituées des départemens réunis. Il paroît que les administrations centrales des départemens de Jemmapes, de l'Escaut, de Sambre et Meuse, et de la Dyle, sont également destitués depuis quelques jours.

Avant-hier il est parti de cette ville un corps de troupes pour se rendre à Anvers, où il va être formé une nombreuse garnison. Il règne dans cette ville une fermentation sourde depuis les mesures que l'on y a prises pour punir les meurtriers de l'officier municipal assassiné en plein jour au milieu de la cathédrale. Il est question d'y faire un grand nombre d'arrestations, sur-tout parmi le clergé. Au surplus, on assure en cet instant, d'une manière qui paroît positive, qu'Anvers vient d'être mis en état de siège.

L'armée de Rhin et Moselle vient de se réunir sur le Hundsruock avec l'aile droite de celle de Sambre et Meuse; ainsi les deux armées sont réunies présentement, et n'en feront désormais qu'une seule. Il est certain que le général Beurnonville, à la tête d'une partie de l'armée du Nord, viendra servir sous les ordres du général Augereau, qui aura alors sous ses ordres au delà de 140 mille combattans.

P A R I S, 19 vendémiaire.

Les rebelles de Montauban ont arboré le drapeau blanc, et se sont proclamés *le Royaume de France*. Le directoire vient d'ordonner le siège de cette ville.

On vient, dit la Sentinelle, d'arrêter vingt-un conspirateurs dans le département d'Eure et Loir. Le ministre de la police générale a mis en campagne des agens sûrs, qui sont en ce moment à la poursuite de plusieurs autres.

L'ex-conventionnel Mallarmé est nommé commissaire du directoire, près l'administration centrale du département de la Dyle; Crassous, ex-conventionnel, est placé en cette qualité, près le tribunal civil; Cordier pareillement ex-conventionnel, est nommé près le tribunal criminel.

A Venise, le gouvernement avoit, comme on sait, formé une caisse dite nationale, où devoient être versés tous les revenus des maisons religieuses; Buonaparte vient de faire publier une proclamation, par laquelle il ordonne que tous les couvens jouissent de leurs revenus, même dans le cas où des gouvernemens provisoires en auroient disposé autrement.

Madame de Rochechouart, princesse de Carinthie, a reçu du ministre de la police l'ordre de quitter la France, ainsi que toute sa famille; ils ont pris un passe-port pour l'Espagne.

Un arrêté du directoire exécutif, en date du 9 vendémiaire, donne aux troupes des colonies une faveur pareille à celle qui servent en Europe, et les y assimile, autant que les localités le permettront.

Le premier vendémiaire, le général Buonaparte a distribué à ceux de ses braves soldats qui se sont le plus distingués dans les deux dernières campagnes, 90 sabres de grenadiers et dix de cavalerie. Les lames de ces sabres étoient de damas, et la monture dorée et travaillée par les meilleurs ouvriers d'Italie. Sur un côté de la lame, le nom du soldat qui avoit obtenu le sabre, étoit écrit en lettres d'or, et sur l'autre côté, on avoit pareillement écrit en lettres d'or, l'action qui lui avoit mérité cette récompense.

Des lettres écrites du département du Gard, en date du 2 de ce mois, annoncent que l'armement des insurgés y continue à force; cinq à six cents bons fusils, cachés depuis long-tems, et couverts de rouille, viennent de leur être distribués dans la commune de Beaucaire.

Des correspondances étrangères annoncent très-positivement que par la reprise des complots de l'intérieur, l'empereur se propose de faire une trouée par les frontières de la Suisse, et de se rendre ensuite dans les départemens du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, où il est attendu par 20 à 30 mille hommes armés, et bien déterminés, qui s'y portent de tous les points de la république. (Extrait de la Clef du Cabinet.)

Les journaux jacobins annoncent qu'il circule un imprimé, portant invitation aux amis du roi de se rendre en armes en Provence. Ils ajoutent que les individus qui, en exécution de la loi du 19 fructidor, veulent sortir du territoire de la république, en sont fortement empêchés sur tous les points de la ci-devant Provence.

Les dernières lettres du midi de l'Italie, portent que les préparatifs de guerre dans les états du roi des Deux-Siciles, ont redoublé d'activité. Ce prince a expédié récemment vers les frontières, beaucoup de munitions de guerre; les hôpitaux de l'armée napolitaine font de grandes provisions de médicamens.

Les administrations des divers cantons du département des Deux-Sèvres, écrivent comme d'un commun accord, que la promulgation de la loi du 19 fructidor, a été un cri d'alarme dans ces contrées. Le désespoir et les menaces y ont tout à coup pris la place du calme dont les campagnes jouissoient. Les provocations à la résistance contre les autorités constituées, les injures au gouvernement, les excès de tout genre, ont succédé à la soumission et à l'obéissance; tout présage, en un mot, les plus funestes résultats.

Le directoire exécutif a confirmé la nomination faite

par le département de la Seine, des citoyens Limodin et Lessort, comme membres du bureau central.

On dit que les émigrés qui devoient comparoître devant la commission, se sont évadés.

Le terrain des Filles-Dieu, rue S. Denis, vient d'être vendu par le département de la Seine, 4,720,000 liv.

Le général Hédouville partira incessamment pour Saint-Domingue, et commandera l'expédition pour laquelle il avoit été nommé avant le 18 fructidor.

Les pères du concile, réunis dans l'église de Notre-Dame, viennent de publier une instruction pour démontrer la nécessité de prêter le serment imposé par la loi du 19 fructidor, et une lettre d'exhortation aux évêques et aux prêtres qui résident en France. Ils recommandent expressément aux fidèles l'obéissance au gouvernement républicain, et déclarent que l'église gallicane n'admet dans ses rangs que des pasteurs qui ont manifesté leur soumission, et donné la garantie légale à cet égard.

On dit que le drapeau promis par le corps législatif au général Augereau, lui sera remis avec six chevaux superbes.

Les nouveaux administrateurs de la loterie nationale, viennent de s'installer à la maison d'Uzès. Le bureau qui y étoit établi est supprimé, et la partie dont il étoit chargé, réunie au département.

La famille Lajolais, compromise par ses rapports avec Pichegru, et enfermée au Temple, a été mise en liberté.

La nouvelle expérience d'un aérostat par le citoyen Garnerin, a réussi; il s'est élevé dans son ballon vers 5 heures, au jardin de Mousseaux, et il est descendu près de la barrière de Clichy. Ce n'est point une nouveauté que ce genre d'ascension. Depuis Montgolfier et Charles, ces expériences n'ont rien ajouté à la découverte.

C'est le 6 octobre, dit Pouttier, que les hostilités ont dû recommencer en Italie.

Avant-hier 17, les trois négociateurs américains ont été présentés au ministre des relations extérieures. Ces négocians sont MM. Pinkeney de la Caroline du Sud, qui a servi avec distinction pendant toute la guerre de l'indépendance; Marshall de l'état de Virginie; il a couru aussi la carrière des armes pendant le même tems; il s'est adonné depuis la paix, à l'étude des loix, et remplit la place d'avocat général dans ledit état; et Gerry de Massachusetts, représentant du peuple de cet état au congrès, où il s'est également distingué par ses talens et sa modération.

Ces trois hommes, dont la résidence est à plus de cent lieues l'une de l'autre, ne se connoissent presque pas; c'est pour la première fois qu'ils se trouvent réunis, et à plus de mille lieues de leur patrie, pour remplir une mission importante; et le gouvernement amé-

ricain confiant à des citoyens qui n'ont jamais été employés dans la diplomatie, le renouvellement des rapports politiques et commerciaux entre les Etats-Unis et la France; nous donne lieu de présumer qu'il a mieux aimé se reposer sur la loyauté et la candeur du gouvernement français, que de chercher un appui dans l'intrigue ou la finesse de gens versés dans le machiavélisme des cabinets. La nomination doit donc nous bien faire augurer de l'issue des négociations qui vont être entamées.

A ne considérer que le mode de perception adopté pour le timbre des journaux, on seroit vraiment tenté de croire qu'il est moins un impôt qu'une proscription nouvelle dont on a voulu frapper les feuilles périodiques.

1°. Il n'y a qu'un seul bureau; et quand on y décupleroit le nombre des bras, ce que le local est loin de permettre, il est de la dernière évidence que l'on ne pourroit encore suffire à marquer 150,000 feuilles de 12 décimètres et demi-carrés consommées et expédiées journellement par la commune de Paris.

2°. Toutes les espèces d'affiches, de placards, d'avis, etc. se timbrent au même bureau; ce qui ajoute nécessairement à la confusion, et accroît l'impuissance de satisfaire aux besoins.

3°. L'insuffisance des bras, la surcharge du travail, la petitesse et la mauvaise disposition du local, concourent invinciblement à toute espèce de désordres. Le papier mort n'est ni emmagasiné, ni marqué, ni délivré après la marque, selon les droits de chacun. Ce n'est pas qu'il y ait des passes-droits, mais il y a des surprises, et elles sont inévitables; le papier est quelquefois changé ou maculé, et cela encore est inévitable.

Enfin l'impossibilité de satisfaire aux demandes et même aux besoins, arrête le départ de beaucoup de feuilles périodiques. Celles qui parviennent à se procurer tout le papier nécessaire à leur distribution, ne le peuvent qu'en faisant timbrer par parties, et s'épuisent ainsi en frais de transports; ce qui aggrave l'impôt déjà excessif.

Si l'on ne remédie promptement aux vices de ce mode de perception, il sera impossible aux journaux d'y résister. Alors l'impôt est nul. Or, le produit présumé de cet impôt est nécessaire ou superflu. Si nécessaire, il le faut soigneusement percevoir et même améliorer par la perception. Si superflu, pourquoi l'avoir créé? pour anéantir les journaux? Moyen niais, pusillanime!

(Extrait de la Gazette Nationale.)

Six lettres de Cayenne, datées des 19 et 29 prairial an 5, donnent les détails les plus alarmans sur la situation de cette colonie. Elles s'accordent toutes sur les faits suivans: 1°. que la population noire, qui avant la liberté s'élevoit à 13,371 individus, n'excede pas aujourd'hui 8,000, quoiqu'elle ait été recrutée de 346 têtes par deux prises faites sur les anglais et les portugais; 2°. que de 50 habitations exploitées par 2511 noirs, il résulte des produits inférieurs aux dépenses, le cultivateur noir coûtant par an 85 livres, et ne rendant que 34 liv. 12 s.; 3°. qu'il y a été amené par les bâtimens en station pour 3,000,000 de prises valeur sur facture, et que néanmoins les magasins sont aussi dénués que les coffres de la répu-

(4)
blique : 4°. que l'exaction, l'arbitraire, les réquisitions, le pillage, la fausseté, l'espionage et les dénonciations sont les ressorts de l'agent ; ajoutez-y, faveurs pour les proxenetes et les coquins ; la cour de Cayenne ressemble à celle d'Héliogabale.

Les lettres dont ici est l'extrait, sont entre les mains du chef du bureau des colonies : le citoyen Bourdon, ex-chef de ce bureau, est invité à en prendre communication, et à désabuser le public qu'il trompe impudemment depuis un an, par de fausses nouvelles : l'erreur dans laquelle il a tenu le ministre de la marine, Truguet et le directoire, n'a pas peu contribué à achever la ruine de Cayenne.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 19 vendémiaire.

Jean Debry : C'est par erreur qu'hier un membre a annoncé que je devois faire un rapport sur l'organisation de la garde nationale. Si le conseil croit qu'il est nécessaire de rectifier les loix relatives à cet objet, il faut qu'une commission soit nommée ; car il n'en existe point ; celle au nom de laquelle je me présente aujourd'hui, a été chargée d'examiner la pétition d'un citoyen qui vous a soumis la question de savoir si la nomination des officiers de la garde nationale, faite par des administrateurs dans un des départemens dont les élections ont été annullées par la loi du 19 fructidor, ne doit pas être également annullée ?

Votre commission s'est décidée pour l'affirmative ; elle a pensé que le texte de la loi étoit clair et précis, et que la question étoit décidée par cela même que l'autorité civile est remplacée par de nouveaux membres ; car il n'y a pas de doute que les administrateurs entachés de royalisme, n'aient confié le commandement de la force armée à des royalistes prononcés, comme on a vu dans les départemens insurgés, que les chouans commandoient la garde nationale. La loi n'ayant donc pas besoin d'interprétation à cet égard, je vous propose de passer à l'ordre du jour pur et simple. — Adopté.

Sur la proposition de Jean Debry, le conseil nomme ensuite une commission pour réviser les loix relatives à la garde nationale.

La veuve d'un officier municipal assassiné dans l'exercice de ses fonctions, expose au conseil qu'elle se trouve dans l'indigence ; elle réclame des secours. — Renvoyé à une commission spéciale.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la pétition d'un citoyen qui demande que les porteurs d'inscriptions puissent liquider les créances dont leurs biens sont grevés, avec les bons des deux tiers que la trésorerie nationale leur délivrera.

Berenger dans une motion d'ordre, appelle la sollicitude du conseil sur l'organisation de l'instruction publique ; il fait sentir combien il est nécessaire d'établir un plan assis sur des bases solides et durables.

Il présente ensuite plusieurs vues. Dans un gouverne-

ment monarchique, dit-il, le pouvoir appartient à un seul. Dans un gouvernement aristocratique, il est le patrimoine de plusieurs hommes. La république au contraire appartient à tous ; tous ont droit à ses bienfaits. Vous savez que les lumières et les connoissances contribuent autant à consolider les gouvernemens populaires, qu'ils portent de fortes atteintes aux gouvernemens oppressifs. L'instruction publique doit donc être l'objet de vos soins et de votre constante sollicitude.

Je demande que la commission d'instruction publique vous présente un plan général d'instruction. Impression et renvoi à la commission à laquelle Berenger sera adjoint.

Des citoyens d'Avignon, détenus par suite des troubles survenus dans les dernières assemblées primaires de l'an V, exposent au conseil qu'ils n'ont pu encore obtenir d'être mis en jugement par le tribunal du département de la Drôme, par devant lequel ils avoient été renvoyés ; ils invitent le conseil à décider s'ils ne sont pas compris dans la loi du 28 fructidor, qui a annullé toutes les poursuites faites à l'occasion des troubles qui auroient pu avoir lieu dans les dernières assemblées primaires, électorales et communales.

Chazal : Le tems n'est plus où la voix des patriotes opprimés étoit étouffée dans cette enceinte. Il est constant qu'à Valence des provocations et des voies de faits ont eu lieu dans les assemblées primaires. Une loi existe ; les pétitionnaires croient devoir jouir du bénéfice de cette loi ; ils vous adressent une pétition à ce sujet ; je crois que vous ne pouvez vous dispenser de la prendre en considération.

Les pétitionnaires réclament en vain dans les fers. Le tribunal de la Drôme s'est rendu coupable d'un déni de justice punissable. Les juges trahiront les droits de la société quand bon leur semblera, si la forfaiture ne les effraie pas ; c'est une loi salutaire à laquelle vous ne sauriez donner trop de vigueur.

Je demande, 1°. la formation d'une commission qui sera chargée d'examiner si les pétitionnaires sont dans le cas de la loi 28 fructidor ; 2°. que la commission nommée sur la proposition de Quirot, pour organiser l'action en forfaiture, soit tenue de faire son rapport dans la séance du 25 de ce mois.

Martinet demande qu'une commission soit chargée de présenter des mesures pour épurer les tribunaux civils qui ne sont pas compris dans la loi du 19 fructidor ; il appuie les demandes de Chazal.

Après quelques débats, le conseil sur la proposition de Chollet, passe à l'ordre du jour sur les diverses demandes des préopinans, et renvoie par un message, le tout au directoire.

Au nom de la commission de la classification des loix, Monnot annonce que primidi cette commission présentera au conseil un rapport sur l'organisation judiciaire, et qu'elle commencera par le titre des avoués.

Le président annonce que, conformément à son arrêté, le conseil ne tiendra pas séance demain.

N O E L C. H., rédacteur.